



D_2022_142
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_95 d'atlantic'eau en date du 15 juillet 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 4228017607,

Considérant le titre 1884/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 8 août 2022 pour un montant total de 96.81 € se détaillant comme suit :

- 43.81 € : part distribution de l'eau de la facture n°422221714142 du 14 janvier 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 4228017607, enregistré par les services d'atlantic'eau le 12 octobre 2022, sollicitant des explications sur le titre précité,

Considérant que par mail en date du 13 octobre 2022, la Saur informe avoir retrouvé le règlement de la facture précitée et indique que leur service va procéder à un versement de 43.81 € auprès du service de gestion comptable de St-Herblain,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 1884/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
4228017607	PETIT-MARS	41.53	2.28	43.81
			Pénalité :	53.00
		Montant à annuler :	Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

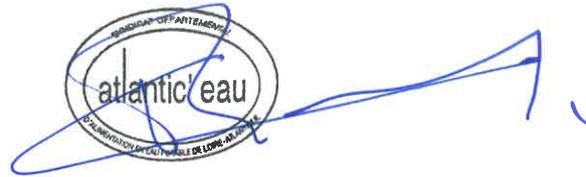
SLOW

ID : 044-254401094-20221019-D_2022_142-AU

Fait à Nantes, le

19 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DEPARTEMENTALE" at the top, "atlantic'eau" in the center, and "DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/10/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/10/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication